

ARRÊTÉ PERMANENT N°46/2026

Règlement Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 relatifs à la création de comités consultatifs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n°2026/71 du conseil municipal du 14 septembre 2026 ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la démocratie participative et associer davantage les habitants, et en particulier les jeunes et les seniors, à la vie locale et à l'élaboration des projets municipaux ;

Considérant que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) et un Conseil Consultatif des Seniors (CCS), afin de favoriser l'expression, la concertation et la participation de ces publics à la vie de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le cadre général de ces instances consultatives et qu'il est opportun de confier au maire le soin d'arrêter leurs règlements intérieurs détaillés, dans le respect de ce cadre.

ARRÊTE

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

ARTICLE 1 – RÔLE ET OBJECTIFS

1.1 – *Définition et vocation*

1.2 – *Objectifs*

1.3 – *Pouvoir consultatif*



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

4.1 – Conditions cumulatives

4.2 – Précisions sur les candidats non-résidents

ARTICLE 5 – LES ÉLECTIONS

5.1 – Calendrier électoral

5.2 – Information des élèves

5.3 – Dépôt de candidature

5.4 – Campagne électorale

5.5 – Scrutin

5.6 – Proclamation des résultats

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CME

6.1 – Méthodologie de travail

6.2 – Réunions

6.3 – Assemblées plénières

6.4 – Participation aux événements

ARTICLE 7 – MOYENS MIS À DISPOSITION

7.1 – Moyens humains

7.2 – Moyens matériels

7.3 – Moyens financiers

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

8.1 – Communication institutionnelle

8.2 – Droit à l'image

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

9.1 – Responsable de traitement

9.2 – Finalités du traitement

9.3 – Données collectées

9.4 – Destinataires des données

9.5 – Durée de conservation

9.6 – Droits des personnes

9.7 – Sécurité des données

9.8 – Réclamation auprès de la CNIL

ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

10.1 – Charte de bonne conduite

10.2 – Sanctions disciplinaires



VILLE D'ÉPERNON

8 Rue du Général Leclerc – 28230 ÉPERNON

02 37 83 40 67 – www.ville-epernon.fr



ARTICLE 11 – ABSENCES

ARTICLE 12 – DÉMISSION

ARTICLE 13 – CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OU DÉMÉNAGEMENT

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

14.1 – Responsabilité des représentants légaux

14.2 – Sorties et activités

14.3 – Assurance

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1 – Différends internes

15.2 – Différends sur l'interprétation du règlement

15.3 – Recours juridictionnel

ARTICLE 16 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

16.1 – Adoption

16.2 – Modification

16.3 – Acceptation du règlement

ARTICLE 17 – VALORISATION DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Préambule :

Dans le cadre de la démocratie participative, la commune d'Épernon a décidé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) afin de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune, favorisant ainsi les initiatives citoyennes et l'apprentissage actif de la citoyenneté.

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un dispositif éducatif innovant permettant aux enfants de :

- Découvrir le fonctionnement démocratique des institutions ;
- S'initier aux processus de débat, de vote et de décision collective ;
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt général ;
- Développer le lien social et intergénérationnel ;
- Participer activement à la vie locale.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants d'Épernon, les droits et obligations de ses membres, ainsi que les conditions d'éligibilité, d'élection et, le cas échéant, de démission ou d'exclusion.



ARTICLE 1 - RÔLE ET OBJECTIFS

1.1 - Définition et vocation

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) se définit comme un lieu d'expression, d'écoute, de dialogue, d'échange et de débat, propice à la construction d'une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Il permet aux enfants d'apprendre à être citoyens et d'être initiés à une éducation à la démocratie, dans le respect de soi, des autres et de leur environnement.

Le CME favorise la concertation entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

1.2 - Objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectifs principaux :

- Permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge ;
- Familiariser les jeunes élus avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général vs intérêts individuels) ;
- Initier à la gestion de projets concrets ;
- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune ;
- Représenter les idées et propositions auprès des membres du Conseil Municipal des adultes ;
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous ;
- Transmettre les valeurs démocratiques et la notion de citoyenneté avec ses droits et ses devoirs ;
- Découvrir le fonctionnement démocratique des institutions ;
- Participer à la vie locale et s'initier à l'engagement individuel et collectif ;
- Encourager les échanges entre les jeunes, leurs pairs, les élus locaux et les adultes citoyens ;
- Développer le lien social et intergénérationnel ;
- S'initier à la prise de parole, au débat collectif et à la négociation ;
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

1.3 - Pouvoir consultatif

Le Conseil Municipal des Enfants a un pouvoir consultatif : tout projet sera soumis au Conseil Municipal des adultes pour décision et validation.



ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) se compose de 12 jeunes élus au maximum, répartis comme suit :

- Quatre (4) élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire La Billardièrè ;
- Six (6) élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Louis Drouet ;
- Deux (2) élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de la Chevalerie.

Si le nombre de candidatures est inférieur à 12, les répartitions par école peuvent être ajustées par décision des élus référents.

ARTICLE 3 - DURÉE DU MANDAT

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour un mandat de deux (2) ans, non renouvelable.

Il est important que les candidats prennent bien la mesure de leur engagement. La participation aux réunions devra être prioritaire sur toutes les autres activités.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

4.1 - Conditions cumulatives

Pour être candidat à l'élection du Conseil Municipal des Enfants (CME), il faut :

- Habiter la commune d'Épernon ;
- Être scolarisé en classe de CM1 ou de CM2 dans l'une des trois écoles de la commune (Louis Drouet, La Billardièrè, La Chevalerie) ;
- Avoir présenté sa candidature et rendu l'autorisation parentale ainsi que sa fiche de présentation (profession de foi).

4.2 - Précision importante

Les enfants scolarisés dans une école de la commune mais qui n'y résident pas ne peuvent ni être candidats, ni électeurs.

L'ensemble des documents constituant le dossier de candidature est obligatoire pour valider la candidature.

ARTICLE 5 - LES ÉLECTIONS

5.1 - Calendrier électoral

Les élections ont lieu tous les deux (2) ans au sein des classes de CM1 et de CM2 des écoles de la ville en novembre (2^{ème} ou 3^{ème} semaine après les vacances de la Toussaint).

La date des élections est fixée au plus tard au début du mois d'octobre. L'information est donnée aux enfants par les enseignants et/ou le référent du Conseil Municipal des Enfants.



5.2 - Information des élèves

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et les modalités d'élection prévues par le présent règlement seront présentés auprès des élèves dans chaque classe par un élu et le référent du CME avant les vacances de la Toussaint.

5.3 - Dépôt de candidature

Les enfants souhaitant intégrer le Conseil Municipal des Enfants doivent déposer leur candidature, avant la date limite communiquée précédant les vacances de la Toussaint, auprès des enseignants et/ou du référent du CME.

Le dépôt s'effectue par e-mail à l'adresse : participons@ville-epernon.fr ou à déposer à l'adresse suivante : Mairie d'Épernon, Conseil Municipal des Enfants, 8 Rue du Général Leclerc, 28230 ÉPERNON ou à remettre à l'enseignant.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- La fiche de candidature dûment remplie ;
- L'autorisation parentale signée.

Les documents constituant les dossiers de candidature sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.

5.4 - Campagne électorale

Les candidats devront se présenter avec un ou plusieurs projets.

Les candidats devront créer leur propre affiche et/ou flyer à partir du modèle vierge fourni par la mairie pendant les vacances de la Toussaint.

Les candidats pourront mener une campagne électorale à l'aide de leur affiche à partir de la rentrée des classes de novembre et pendant les deux semaines précédant le scrutin.

Un espace libre d'expression, égal pour chacun des candidats, leur permettra de faire campagne au sein de leur établissement scolaire afin d'y exposer leurs projets, idées et valeurs.

5.5 - Scrutin

L'organisation du scrutin dans les écoles se fait en accord avec les directeurs d'école, dans le respect des règles de l'Éducation nationale.

La date des élections est fixée par la municipalité en concertation avec les directeurs des écoles.

Les élections sont organisées dans chaque école élémentaire. Les élèves de CM1-CM2 de chaque école votent.

La Municipalité mettra à disposition des enfants un matériel électoral comparable à celui des adultes : urnes, isolements, bulletins de vote, enveloppes...

Le scrutin est secret, à un tour, et se déroule à la majorité relative. Le vote sera réalisé par école et par regroupement des niveaux concernés.

Les électeurs sont appelés au vote dans les écoles élémentaires dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale.



Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Le dépouillement sera assuré par des jeunes et des conseillers adultes.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque école. En cas d'égalité des voix, le critère de parité sera appliqué, puis un tirage au sort sera effectué.

5.6 - Proclamation des résultats

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats seront proclamés par Monsieur le maire d'Épernon ou l'élu référent, puis affichés en mairie, dans chaque école ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

6.1 - Méthodologie de travail

La première année du mandat sera dédiée à la cohésion du groupe, à l'apprentissage de la démarche projet, à la découverte des organes démocratiques et à la proposition de projets.

La seconde année sera consacrée à la mise en place des premiers projets ainsi qu'au bilan de la découverte des circuits décisionnels et du pilotage de projet.

6.2 - Réunions

Le CME se réunira une fois par mois, le samedi matin, de 9h30 à 11h30, hors période de vacances scolaires, en salle des Campanules aux Prairiales, selon le planning établi et transmis en début de mandat.

Les parents seront avertis au fur et à mesure par le biais d'e-mail.

Toute modification de date, horaire et/ou de lieu de rendez-vous fera l'objet d'un e-mail.

Les jeunes élus peuvent être sollicités de façon ponctuelle en dehors de ces périodes pour travailler sur un projet précis ou effectuer une sortie.

Une journée clôturant la fin de l'année scolaire est organisée fin juin/début juillet.

Des commissions pourront être créées en fonction des thématiques des projets exprimés.

6.3 - Assemblées plénières

Trois assemblées plénières, présidées par Monsieur le Maire ou l'élu référent, sont organisées au cours des deux années du mandat :

1. Une après les élections pour installer officiellement le nouveau Conseil Municipal des Enfants (vers le 20 novembre : Journée internationale des droits de l'enfant) en même temps que le conseil consultatif des seniors ;
2. Une à mi-mandat pour faire un point d'étape sur les projets en cours et permettre d'échanger sur les actions (avant les grandes vacances de l'été) ;
3. Une en fin de mandat pour le bilan d'activités et remercier les membres du Conseil sortant.



Ces plénières se tiendront en salle de conseil municipal, salle des Tourelles en mairie ou en salle Savonnière. Un e-mail sera envoyé avant chaque plénière pour transmettre les informations.

Les plénières du Conseil Municipal des Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal des adultes.

6.4 - Participation aux événements

Les membres du Conseil Municipal des Enfants seront sollicités pour des actions communales (cérémonies commémoratives, diverses manifestations de la ville, actions avec les autres Conseils citoyens, etc.), sous réserve d'une autorisation parentale pour y participer.

ARTICLE 7 - MOYENS MIS À DISPOSITION

7.1 - Moyens humains

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Enfants sont assurées par :

- Monsieur le Maire, Loïc BOUR ;
- L'élue référent, adjoint en charge de la démocratie locale, de la citoyenneté, des démarches participatives et de la communication, Jérémy MAIRE ;
- L'élue référente, 1ère adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, Julie KLEINPOORT ;
- Le conseiller municipal, Abdoul THIAM ;
- La référente du CME ;
- Le responsable communication ;
- Le responsable service scolaire.

Les personnes encadrantes assureront une présence en alternance. Ainsi, elles ne seront pas toutes présentes à chaque séance. Toutefois, au moins deux personnes encadrantes seront systématiquement présentes.

7.2 - Moyens matériels

La mairie fournit à chaque candidat une affiche pour faire campagne (fiche présentation profession de foi en A3).

À l'issue de l'élection, la mairie fournit une écharpe tricolore et un kit du jeune conseiller à chaque enfant élu.

Les fournitures nécessaires aux réunions seront mises à disposition des enfants.

7.3 - Moyens financiers

Le Conseil Municipal des Enfants disposera d'un budget propre de fonctionnement.

Il devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation, qui décidera de leur financement.



ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

8.1 - Communication institutionnelle

La commune communiquera sur le Conseil Municipal des Enfants via ses différents canaux de communication :

- Site internet institutionnel de la mairie d'Épernon ;
- Bulletin municipal ;
- Facebook ;
- Instagram ;
- Flyers / Affiches ;
- Panneaux lumineux ;
- Mails ;
- Application « Ville Épernon » ;
- Tout autre support de communication potentiel de la commune.

Dans le cadre de ses actions publiques, le Conseil Municipal des Enfants et ses réalisations sont susceptibles d'être relayés par la presse.

8.2 - Droit à l'image

Lors de certaines activités, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées par la Ville d'Épernon ou ses partenaires à des fins de communication institutionnelle, de valorisation de l'engagement citoyen ou d'archivage.

L'utilisation de l'image et des données personnelles des jeunes élus fait l'objet d'une autorisation écrite et spécifique des titulaires de l'autorité parentale, précisant les supports, les finalités, la durée et la possibilité de retrait du consentement.

Le représentant légal du jeune élu donne autorisation à la Mairie, pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, sur ses réseaux sociaux, sur son application et auprès d'organismes de presse.

L'autorisation devra être signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant en deux exemplaires dont un devra être remis à la Commune en même temps que la fiche candidature.

Les représentants légaux peuvent à tout moment :

- Refuser que leur enfant soit photographié ou filmé ;
- Retirer leur consentement pour l'utilisation de l'image de leur enfant ;
- Demander le retrait ou la suppression d'une image représentant leur enfant.

Toute demande relative au droit à l'image doit être adressée à l'adresse électronique : participons@ville-epernon.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :



Mairie d'Épernon
Conseil Municipal des Enfants
8 Rue du Général Leclerc
28230 ÉPERNON

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

9.1 - Responsable de traitement

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la ville d'Épernon, représentée par Monsieur le maire, est responsable du traitement des données personnelles des membres du Conseil Municipal des Enfants.

9.2 - Finalités du traitement

Les données personnelles collectées lors de l'inscription et de la participation au Conseil Municipal des Enfants sont traitées aux fins suivantes :

- Gestion administrative des inscriptions et du fichier des jeunes élus ;
- Communication et coordination des réunions et activités ;
- Organisation logistique des interventions et sorties ;
- Suivi de l'activité et évaluation du dispositif ;
- Respect des obligations légales en matière d'assurance et de responsabilité ;
- Amélioration du fonctionnement du CME.

9.3 - Données collectées

Les données personnelles collectées comprennent :

- Données d'identification (nom, prénom, date de naissance) ;
- Coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique des représentants légaux) ;
- Informations relatives à la scolarité (école, classe) ;
- Historique de participation aux réunions et activités ;
- Consentements (droit à l'image, autorisations de sortie).

9.4 - Destinataires des données

Les données personnelles sont accessibles exclusivement :

- Aux élus référents du Conseil Municipal des Enfants ;
- À l'agent de mairie référent ;
- Aux adjoints au maire dans le cadre de leurs missions ;
- Aux encadrants désignés pour l'animation du CME.



Les données ne sont en aucun cas transmises à des tiers extérieurs à la ville d'Épernon, sauf obligation légale.

9.5 - Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du mandat au Conseil Municipal des Enfants et pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du mandat, sauf obligation légale de conservation plus longue.

9.6 - Droits des personnes

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, chaque jeune élu, ou son représentant légal, dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : obtenir la confirmation que des données le concernant sont traitées et en obtenir une copie ;
- Droit de rectification : faire corriger des données inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement : obtenir la suppression de ses données dans les conditions prévues par le RGPD ;
- Droit à la limitation du traitement : demander le gel temporaire du traitement de ses données ;
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;
- Droit à la portabilité : récupérer ses données dans un format structuré et lisible ;
- Droit de retirer son consentement à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse participons@ville-epernon.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie d'Épernon
Conseil Municipal des Enfants
8 Rue du Général Leclerc
28230 ÉPERNON

9.7 - Sécurité des données

La Ville d'Épernon met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et prévenir leur divulgation, altération ou accès non autorisé.

Le fichier des jeunes élus est tenu et mis à jour par l'agent référent dans le respect des obligations du RGPD.

9.8 - Réclamation auprès de la CNIL

En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, tout représentant légal peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

CNIL
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07



ARTICLE 10 - DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

10.1 - Charte de bonne conduite

Les réunions sont un lieu de travail et de réflexion.

Les enfants sont tenus de respecter les principes fondamentaux suivants :

- Le respect d'autrui : utiliser un langage poli, écouter les autres et interdire toute violence physique ou verbale (moqueries, insultes) ;
- Le respect des lieux : prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.

Les membres du Conseil Municipal des Enfants s'engagent à adopter un comportement exemplaire, respectueux et responsable dans l'exercice de leurs missions et dans leurs relations avec les autres jeunes élus, les élus adultes, les encadrants et le public.

10.2 - Sanctions disciplinaires

Tout enfant perturbateur et non respectueux du présent règlement pourra faire l'objet d'un avertissement par les élus référents.

En cas de manquement grave ou répété, le jeune élu pourra être exclu du Conseil après entretien avec les élus référents et ses représentants légaux.

ARTICLE 11 - ABSENCES

Les familles sont tenues d'informer le référent du Conseil Municipal des Enfants en cas d'absence de l'enfant par e-mail à participons@ville-epernon.fr ou par message téléphonique.

Au bout de trois (3) absences consécutives non excusées ou non justifiées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire.

La place vacante pourra être pourvue dans l'ordre des résultats obtenus, d'abord au sein de son école, ou dans une des deux autres le cas échéant.

ARTICLE 12 - DÉMISSION

Si un élu souhaite démissionner en cours de mandat ou en fin d'année scolaire, il doit adresser un courrier en mairie par voie postale ou à l'adresse participons@ville-epernon.fr.

La place vacante pourra être pourvue dans l'ordre des résultats obtenus, d'abord au sein de son école, ou dans une des deux autres le cas échéant.



ARTICLE 13 - CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OU DÉMÉNAGEMENT

L' élu reste membre du Conseil Municipal des Enfants en cas de changement d'école sur la commune.

En revanche, s'il n'est plus scolarisé dans la commune ou s'il quitte la commune, il ne peut plus siéger au Conseil Municipal des Enfants d'Épernon.

Cependant l'élève peut demander une dérogation pour rester au Conseil Municipal des Enfants. La demande sera étudiée par les élus référents, en lien avec les parents.

La place vacante pourra être pourvue dans l'ordre des résultats obtenus, d'abord au sein de son école, ou dans une des deux autres le cas échéant.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

14.1 - Responsabilité des représentants légaux

Les représentants légaux ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les parents s'engagent à amener et à récupérer leurs enfants ou à transmettre une autorisation de sortie.

En dehors de ses activités dans le cadre lié à son mandat, le jeune élu reste sous la responsabilité de ses parents. La commune d'Épernon ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales, notamment lors des trajets domicile/lieu du rendez-vous.

14.2 - Sorties et activités

Le jeune élu est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'adulte référent du Conseil Municipal des Enfants au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

La commune d'Épernon ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les travaux en Conseil Municipal des Enfants pourront amener les conseillers à effectuer des sorties liées à leur engagement.

14.3 - Assurance

Lors des sessions organisées dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et des sorties, l'assurance Responsabilité Civile de la commune s'applique pour tout dommage causé par l'enfant à autrui ainsi que pour tout dommage subi par l'enfant dans le cadre de cette activité.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1 - Différends internes au fonctionnement du CME

En cas de différend entre jeunes élus, avec les encadrants, ou de contestation d'une décision disciplinaire ou d'organisation, une procédure amiable et graduée est mise en place :



1. **Premier niveau** : échange informel avec le référent CME ou l' élu en charge de la jeunesse, afin de rechercher une solution concertée.
2. **Deuxième niveau** : si le désaccord persiste, les parents ou le jeune élu concerné peuvent saisir par écrit le maire, qui examine la situation et propose une solution.
3. **Troisième niveau** : en cas de persistance du différend, le maire prend une décision motivée, qui s'impose aux parties.

15.2 - Différends portant sur l'interprétation ou l'application du règlement

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les parents ou représentants légaux du jeune élu peuvent, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la décision, solliciter par écrit un réexamen de celle-ci auprès du maire ou de l' élu référent.

Le maire, ou l' élu référent, peut entendre le jeune concerné et ses parents ou représentants légaux et leur adresse une réponse motivée dans un délai raisonnable.

Cette procédure de réexamen est facultative et ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours ouvertes par la loi.

15.3 - Recours juridictionnel

Les décisions de la commune relatives au Conseil Municipal des Enfants peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent, dans les conditions et délais prévus par le code de justice administrative.

ARTICLE 16 - ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

16.1 - Adoption du règlement

Le présent règlement a été validé par la commission démocratie participative le 17 septembre 2026 et promulgué par arrêté du maire.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

Le présent règlement sera soumis au premier Conseil Municipal des Enfants nouvellement élus, lors de la séance plénière d'installation.

16.2 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par arrêté du maire.

Toute modification substantielle fait l'objet d'une information préalable des jeunes élus et de leurs représentants légaux.

Les modifications entrent en vigueur à compter de leur notification aux membres du CME et la version amendée sera transmise au Conseil Municipal des Enfants pour application.

16.3 - Acceptation du règlement

L'élection au Conseil Municipal des Enfants vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et engagement à en respecter l'ensemble des dispositions.



Tout jeune élu et ses représentants légaux peuvent à tout moment consulter la version en vigueur du règlement sur le site internet de la ville d'Épernon ou en faire la demande.

ARTICLE 17 - VALORISATION DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

La ville d'Épernon reconnaît et valorise l'engagement citoyen des membres du Conseil Municipal des Enfants.

À ce titre, elle peut mettre en place différentes formes de reconnaissance :

- Délivrance d'attestations de participation mentionnant la nature et la durée du mandat effectué ;
- Organisation d'événements de remerciement (réception, cérémonie de clôture, etc.) ;
- Communication publique valorisant l'action des jeunes élus ;
- Remise de diplômes ou distinctions honorifiques pour les jeunes élus particulièrement investis.

ARTICLE 18 :

Monsieur le maire ainsi que tout force de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épernon, le 22 septembre 2026.

Le maire,
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 22 septembre 2026
Auteur : Loïc BOUR- le maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'adjointe au maire déléguée des affaires scolaires et de la jeunesse

Monsieur l'adjoint à la démocratie locale, de la citoyenneté, des démarches participatives et de la communication.